

Nouveaux modules en ligne pour la formation à
l'actualisation des activités infirmières déléguées
aux aides-soignants - Collaboration inédite entre
l'Enseignement de promotion sociale et l'Enseignement à
distance (SGNE)

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 26/06/2024
Documents à renvoyer	non

Résumé	Cette circulaire a pour but d'informer les établissements sur les nouveaux modules en ligne pour la formation à l'actualisation des activités infirmières déléguées aux aides soignants
--------	---

Mots-clés	Enseignement de promotion sociale, Enseignement à distance, FeBi, convention, hybride, actes délégués, aide-soignant
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale supérieur
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement , Service général du Numérique éducatif, Nathalie BOLLAND, Directrice générale adjointe
Adm. générale de l'Enseignement , Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Lionel LARUE, Directeur général adjoint

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
	Service général du Numérique éducatif Direction de l'Enseignement à distance Contact - modigia.cfwb.be	modigia@cfwb.be
GURI Shipe	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie Direction de l'Enseignement de promotion sociale Service Conventions	02/690.87.17 shipe.guri@cfwb.be eps@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Service général de l'Enseignement tout au long de la vie
et Service général du Numérique éducatif

Nouveaux modules en ligne pour la formation à l'actualisation des activités infirmières déléguées aux aides-soignants

*Une collaboration inédite entre l'Enseignement de promotion sociale
et l'Enseignement à distance (SGNE)*

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture de nouveaux modules autoportants concernant les nouveaux actes infirmiers délégués, proposés gratuitement aux aides-soignants en exercice. Ces modules ont été créés en collaboration avec des chargés de cours de l'Enseignement de Promotion sociale, le Service de l'Inspection et le Service général du Numérique éducatif.

Vous trouverez de plus amples détails concernant les modalités de suivi et d'organisation dans la circulaire ci-dessous.

Mes équipes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nathalie BOLLAND

Directrice générale adjointe

Service général du Numérique éducatif

Administration générale de l'Enseignement



Table des matières

<i>Personnes à contacter</i>	4
<i>Introduction</i>	5
<i>Nouveaux modules en ligne de l'Enseignement à distance</i>	6
<i>Pour qui ?</i>	6
<i>Les modules en ligne : quoi ? comment ?</i>	6
<i>Modèles de parcours d'apprentissage</i>	8
<i>Le projet « PentaPlus »</i>	9
<i>Plus concrètement, cela se passe comment au niveau de l'Enseignement de promotion sociale ?</i>	10
<i>Organisation pédagogique de la formation</i>	10
<i>Modalité d'organisation et de financement</i>	11
1. <i>Financement à l'aide de la convention Febi-Apef</i>	11
2. <i>Formation organisée sur base de la dotation des établissements de l'Enseignement de promotion sociale mais toujours dans le cadre d'un partenariat</i>	12
3. <i>Conditions d'admission</i>	13
4. <i>Conditions d'inscription après la formation en ligne</i>	13

L'emploi des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité de ce texte, nonobstant les dispositions du décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles.



Personnes à contacter

➤ Service général du Numérique éducatif

Au sein de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), le Service général du Numérique éducatif (SGNE) soutient de manière transversale la transition numérique au bénéfice des différents types et niveaux d'enseignement. Il organise notamment l'Enseignement à distance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Service général du Numérique éducatif – Direction de l'Enseignement à distance			modigia@cfwb.be

➤ Service général de l'Enseignement tout au long de la vie

Au sein de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), le Service général de l'Enseignement tout au long de la vie promeut et coordonne les politiques et les initiatives en matière d'éducation et de formation continue en supervisant et coordonnant notamment le travail de la Direction de l'Enseignement de promotion sociale.

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Service général de l'Enseignement tout au long de la vie – Direction de l'Enseignement de promotion sociale			eps@cfwb.be

Introduction

Face aux enjeux des **pénuries en professionnels de la santé**, mais aussi pour continuer la modernisation du domaine des soins infirmiers, un ensemble d'actes a été ouvert aux aides-soignants en **2019**. Les **cinq actes** concernés s'ajoutent aux dix-huit déjà délégués en 2006, qui doivent tous être réalisés **sous la supervision d'un infirmier**.

L'arrêté royal du 27 février 2019 réglemente cet élargissement des activités infirmières qui peuvent être déléguées aux aides-soignants et les conditions dans lesquelles les aides-soignants peuvent poser ces actes.

Dans l'Enseignement de promotion sociale, ces nouvelles compétences sont d'ores et déjà intégrées dans la formation initiale des aides-soignants. Toutefois, celles et ceux qui ont obtenu leur certification avant la mise en place de ces nouveaux actes délégués doivent suivre et réussir une formation complémentaire qui comprend une partie théorique et une partie pratique (dont un stage) pour pouvoir les exercer.

Pour répondre à ce besoin qui concerne **35.000 aides-soignants** à Bruxelles et en Wallonie, l'Enseignement de promotion sociale propose aux travailleurs concernés du secteur des soins de santé une certification homologuée. Dans la plupart des cas, pour ce faire, l'Enseignement de promotion sociale et le secteur des soins de santé concluent une convention. Grâce aux spécificités de l'Enseignement de promotion sociale, il est possible de proposer une **formation en cours de carrière de qualité et compatible avec la vie active** (modularité, horaires décalés, enseignement hybride...).

Nouveaux modules en ligne de l'Enseignement à distance

Désormais, une collaboration inédite a également été mise en place entre l'Enseignement à distance et l'Enseignement de promotion sociale pour permettre une **montée en compétence d'un grand nombre d'aides-soignants dans un délai rapide, tout en assurant une qualité et une reconnaissance de leurs apprentissages en vue d'obtenir une certification homologuée.**

Pour relever ce défi posé par les partenaires socio-professionnels, en collaboration avec l'ensemble des réseaux, l'Enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles a scénarisé puis configuré les contenus fournis par des chargés de cours de l'Enseignement de promotion sociale afin d'obtenir un dispositif technopédagogique inédit. Ces modules d'apprentissage en ligne et en autonomie validés par le Service général de l'Inspection complète l'offre de l'Enseignement à distance.

Pour qui ?

Concrètement, l'accès à la formation en ligne s'effectue par une **identification à l'aide du compte citoyen de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, directement sur le site <https://modigia.cfwb.be>. La formation en ligne est disponible sur base **volontaire, gratuitement et sans restriction** : toute personne qui le souhaite peut réaliser cette formation à distance, mais **seuls les aides-soignants qui répondent aux conditions requises pourront poursuivre leur formation complémentaire** dans un établissement de l'Enseignement de promotion sociale et obtenir la certification nécessaire pour l'exercice des activités infirmières déléguées.

Les modules en ligne : quoi ? comment ?

Après s'être connecté à la plateforme, le participant entre dans un **espace sécurisé** dans lequel **quatre modules** lui sont proposés. Ceux-ci sont accessibles au fur et à mesure, après la réalisation complète du module précédent. Réalisable en fonction du rythme de l'apprenant et de sa disponibilité, l'ensemble de ces modules représente **60 périodes de cours**.

Les **modules interactifs, dynamique et enrichis** de contenus multimédias comportent à la fois de la théorie, des exercices et une évaluation. Dès qu'une activité est réalisée, elle est alors **validée et capitalisée** : L'apprenant n'est donc pas tenu d'effectuer toutes les activités d'apprentissage en une seule fois car son parcours est sauvegardé au fur et à mesure.

Le **premier module** relatif aux premiers secours, a pour objectif de situer la place de l'aide-soignant dans la chaîne de secours, de choisir les bons gestes qui sauvent, de sécuriser la personne et l'environnement, et de reconnaître les situations à risque.

Le **second module** vise à faire comprendre les tâches et les responsabilités liées à la délégation des activités infirmières. Il permet également de voir comment les aides-soignants – par leurs observations - s'intègrent dans une équipe de professionnels et aident à la continuité des soins.

Le **troisième module** a pour but de fournir les connaissances initiales relatives aux cinq nouveaux actes délégués avant de les approfondir et de s'exercer à les pratiquer. Chaque acte est abordé à travers ses spécificités, sa place dans le plan de soins, et au regard de la démarche professionnelle.

Chacun de ces trois modules se clôture par **un questionnaire à choix multiples** et réalisable autant de fois que nécessaire.

Ce n'est que lorsque ces tests sont réalisés avec succès, que **le quatrième et dernier module** devient accessible. Il est dédié à un test composé de **situations, notamment inspirées du terrain**. Au besoin, le participant a toujours la possibilité de consulter de nouveau les présentations interactives et de réaliser les tests de fin de module afin de s'entraîner et de combler ses lacunes.

Après avoir atteint le **seuil de réussite**, une **attestation de suivi avec fruit** est automatiquement délivrée au participant, sous la forme d'**un document imprimable et infalsifiable**, et conservé dans son espace personnel de la plateforme. Le **code QR** intégré permet de vérifier et d'authentifier la validité du document mais aussi l'identité du participant. Valable cinq ans, il sera à présenter afin d'obtenir une **reconnaissance immédiate et automatique des activités d'apprentissage en autonomie**.

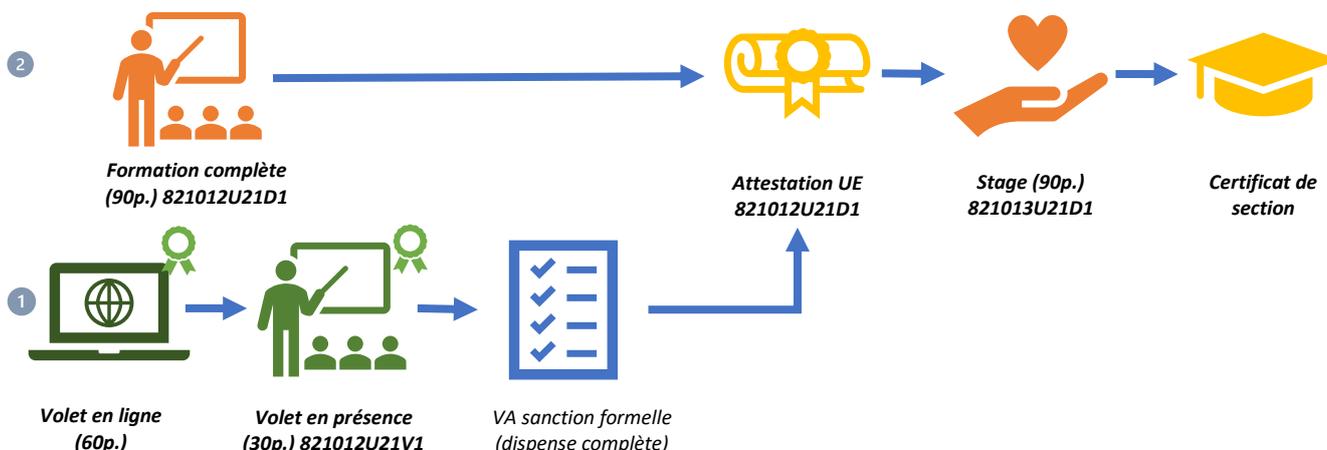
L'inscription à l'unité d'enseignement d'Aide-soignant : actualisation des activités infirmières déléguées - aspects théoriques et pratiques (convention), en présentiel, s'effectue au sein d'un des établissements d'Enseignement de promotion sociale qui organise l'unité d'enseignement 82 10 12 U21 V1. L'établissement d'Enseignement de promotion sociale vérifie la réussite des modules en ligne et les autres conditions requises pour suivre la formation. L'unité d'enseignement 82 10 12 U21 V1 réussie, une valorisation en sanction automatique est effectuée et permet d'obtenir l'attestation de réussite VA de l'unité d'enseignement 82 10 12 U21 D1. L'apprenant réalise ensuite un stage pour finaliser son parcours.



Ordinateur, tablette ou smartphone

Consciente des difficultés inhérentes au numérique et à son utilisation, la Fédération Wallonie-Bruxelles a conçu cette plateforme de manière intuitive et simplifiée. Elle est accessible sur tous les appareils mobiles possédant un navigateur Internet. L'application officielle Moodle, disponible gratuitement, permet aussi de réaliser ses apprentissages hors connexion, en chargeant – par exemple – les contenus depuis le réseau Wi-Fi de son employeur ou de son établissement de formation, puis de les réaliser à d'autres moments et en d'autres lieux. Par ailleurs, une série de ressources d'aide sont disponibles sur la plateforme, sous forme de vidéo ou de guides.

Modèles de parcours d'apprentissage



- 1 L'apprenant réalise la **formation en ligne** et reçoit une attestation de suivi avec fruit  ; Il se présente dans un **établissement** d'Enseignement de promotion sociale où grâce à son attestation de suivi avec fruit des modules EAD et sous réserve qu'il remplisse les conditions reprises dans le dossier pédagogique de l'UE 82 10 12 U21 V1, il peut intégrer celle-ci. La réussite de cette UE permet la valorisation sanction automatique de l'UE et la délivrance d'une attestation Valorisation des Acquis de **l'UE 82 10 12 U21 D1**, qui est le prérequis pour accéder au **stage** et la fin de la formation.
- 2 L'apprenant, qui ne souhaite pas réaliser la formation en ligne, peut suivre son parcours **100% en présentiel** puis obtenir une **attestation de réussite de l'UE 82 10 12 U21 D1** après évaluation, ce qui est le prérequis pour accéder au **stage** et la fin de la formation.

A noter qu'en cas d'échec à la formation en ligne de l'Enseignement à distance (volet en ligne – 60 périodes), il est conseillé à l'apprenant de suivre la formation complète en présentiel (Dossier pédagogique : 821012U21D1 – 90 périodes).

Le projet « PentaPlus »

Au sein de l'asbl FeBi, les Fonds sociaux et le FINSS ont uni leurs forces pour développer un projet commun : « **PentaPlus** ». Ce projet permet à tous les travailleurs des secteurs de la Commission paritaire des établissements et des services de santé (CP330) de suivre cette formation durant leurs heures de travail. Une convention collective de travail (CCT) relative aux modalités de la formation des aides-soignants a été signée par les partenaires sociaux de ces secteurs. Cette convention offre à tous les aides-soignants le droit de suivre cette formation et les partenaires sociaux s'engagent à soutenir financièrement le volet théorique de la formation soit par le **remboursement des frais d'inscription** soit par l'**organisation de la formation sur site** moyennant un accord au préalable. Un **dispositif d'embauche compensatoire** est mis en place pour faciliter l'accès à la formation théorique.



À propos des modifications apportées par la mise en œuvre de cette législation, se référer à la [circulaire 7257 du 30 juillet 2019 relative à la formation des aides-soignants en Fédération Wallonie-Bruxelles](#).



Seuls les aides-soignants issus d'institutions appartenant aux secteurs de la commission paritaire pour les établissements et les services de santé (CP 330) peuvent bénéficier du financement offert par le projet jusqu'au 31 décembre 2027.

Plus concrètement, cela se passe comment au niveau de l'Enseignement de promotion sociale ?

L'Enseignement de promotion sociale est le **partenaire privilégié en Fédération Wallonie-Bruxelles** pour assurer l'organisation de l'offre de formation complémentaire à destination des aides-soignants en activité ou diplômés.

Organisation pédagogique de la formation

La formation complémentaire aux activités infirmières déléguées représente **180 périodes de cours** au total, soit l'équivalent des 150 heures demandées par la législation.

Le volet « aspects théoriques et pratiques » bénéficie de **deux options d'organisation** :

- organisation des activités théoriques et de celles pratiques au sein de l'établissement, à l'aide du **dossier pédagogique 82 10 12 U21 D1** intitulé « Aide-soignant : actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques et pratiques », de niveau enseignement secondaire supérieur de transition (**90 périodes de cours**)¹ ;
- ou, organisation uniquement des activités d'approfondissement théorique et de pratique, à l'aide du **dossier pédagogique 82 10 12 U21 V1** intitulé « Aide-soignant : actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques et pratiques - convention », de niveau enseignement secondaire supérieur de transition (**30 périodes de cours**), et sous réserve de présenter une attestation de suivi avec fruit délivrée au terme de la formation en ligne de l'Enseignement à distance relative aux aspects théoriques des actes délégués (60 périodes). **Cette attestation de suivi avec fruit mentionne l'identité de l'apprenant**, la date d'émission et un code QR de vérification. **La lecture de ce dernier permet – lors de l'inscription dans l'Enseignement de promotion sociale – de confirmer la validité du document.**



L'unité d'enseignement **82 10 12 U21 V1** correspond à l'approfondissement des contenus théoriques et aux aspects pratiques ne pouvant être envisagés à distance.

¹ Il est à noter que l'unité d'enseignement 82 10 12 U21 D1 peut toujours être réalisée en présence et/ou, selon les modalités prévues par l'AGCF du 12 décembre 2022 fixant les conditions d'organisation d'un enseignement hybride dans l'enseignement de promotion sociale. La Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'aide d'un groupe de travail d'experts, a conçu six parcours pédagogiques en ligne, comportant de nombreuses ressources multimédias. Ils sont mis à disposition des chargés de cours qui peuvent les utiliser aussi bien en classe (p. ex. document), qu'à distance (p. ex. classe inversée) ou comme outil de remédiation. L'ensemble de ces contenus représente 48 périodes environ. Ces modules sont également accessibles comme activités pédagogiques des unités d'enseignement de la section « Aides-soignants » (82 10 00 S 20 D2).

- Les titres prouvant les capacités préalables requises et donnant donc accès à **l'unité d'enseignement 82 10 12 U21 V1** sont :
 - Certificat de qualification d'Aide-soignant accompagné de **l'attestation de suivi avec fruit du module de formation « Aide-soignant – Actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques » délivrée par l'Enseignement à distance** ;
 - Conditions particulières : les titulaires du visa d'aide-soignant délivré par le SPF Santé publique et les personnes qui répondent aux conditions d'enregistrement comme aide-soignant telles que prévues dans l'article 2 de l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant, ont également accès à cette unité d'enseignement pour autant qu'ils soient détenteurs de **l'attestation de suivi avec fruit du module de formation « Aide-soignant – Actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques » délivrée par l'Enseignement à distance**.

En cas de **réussite cumulée** de la formation autoportante de l'Enseignement à distance et de l'Unité d'enseignement 82 10 12 U21 V1 « *Aide-soignant : actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques et pratiques – convention* », l'établissement d'Enseignement de promotion sociale délivre **l'attestation de réussite valorisation des acquis de l'unité d'enseignement 82 10 12 U21 D1 « Aide-soignant : actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques et pratiques »** sur base d'une **valorisation des acquis d'apprentissage en sanction formelle**.²

Cette attestation de réussite permet l'accès au stage. Elle sanctionne la réussite de l'unité d'enseignement du dossier pédagogique 82 10 13 U21 D1 intitulé « Aide-soignant : actualisation des activités infirmières déléguées : stage », de niveau enseignement secondaire supérieur de transition (90 périodes).

Modalité d'organisation et de financement

Le financement de la formation complémentaire des aides-soignants peut s'effectuer de deux manières : soit (1) en activant la convention cadre FeBi-APEF, soit (2) en mobilisant un autre partenariat (cf. dossier V) avec périodes extérieures ou sur base de la dotation de périodes de l'établissement.

1. Financement à l'aide de la convention FeBi-APEF

La convention signée entre les Fonds sociaux – FeBi et la Fédération Wallonie-Bruxelles permet le financement – à parts égales – des périodes afférentes à la formation continue. Les conditions sont les suivantes :

- 17 personnes actives dans les secteurs CP330
- Provenant d'un ou plusieurs employeurs, qui demande(nt) la validation préalable de la part de la cellule PentaPlus

² Le pourcentage obtenu pour l'attestation de réussite valorisation est égal à celui mentionné sur l'attestation de réussite de l'UE 82 10 12 U 21 V1.

- L'établissement de l'EPS encode une convention dans l'application P-EPS avec l'intitulé « PentaPlus formation sur site » et mentionne le(s) employeur(s) concerné(s)
- Aucun droit d'inscription (en ce compris complémentaire) n'est demandé aux institutions et/ou aux apprenants



À partir de septembre 2024, seules les organisations prévues dans le cadre du parcours « modules EAD (60 périodes) + UE 82 10 12 U21 V1 (30 périodes) + UE 82 10 13 U21 D1 (90 périodes stages) »³ peuvent être financées dans le cadre de la convention FeBi-APEF.

De plus, ne démarrez **jamais** une formation à la demande sans que l'employeur **n'ait reçu l'accord** préalable du financement par les fonds sociaux FeBi.

Pour plus d'information, un site internet spécifique est disponible à l'adresse <https://www.promsocnm.org/fiche-9>.

Pour toute question sur le projet, n'hésitez pas à contacter la cellule par mail à pentaplus@fe-bi.org ou vous rendre sur le site internet de la FeBi : <https://www.fe-bi.org/nl/thema/31561/pentaplus>

Le/la représentant.e de votre réseau au comité de suivi de la Convention FeBi-APEF se tient également à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

2. Formation organisée sur base de la dotation des établissements de l'Enseignement de promotion sociale mais toujours dans le cadre d'un partenariat

L'établissement organisateur n'a aucune démarche spécifique préalable à réaliser puisqu'il n'est pas prévu de financement extérieur de périodes. Ainsi :

- Ouverture et droits d'inscription identiques aux unités d'enseignements organisées habituellement :
 - soit, sur base du dossier pédagogique **82 10 12 U21 D1 (90 périodes)**
 - soit, sur base du dossier pédagogique **82 10 12 U21 V1 (30 périodes)** qui ne peut être activé que dans le cadre d'un partenariat (FeBi ou autre)
- Droits d'inscription acquittés :
 - individuellement par l'apprenant, qui peut demander le remboursement auprès de son employeur
 - collectivement par l'employeur, qui peut demander le remboursement auprès des fonds sociaux.

³ Parcours n°1 du schéma « Modèles de parcours d'apprentissage », p.8

3. Conditions d'admission

Tel que défini dans les dossiers pédagogiques afférents, les titulaires du **certificat de qualification d'aide-soignant**, ceux du **visa d'aide-soignant délivré par le SPF Santé publique** et les personnes qui répondent aux conditions d'enregistrement comme aide-soignant telles que prévues dans l'**article 2 de l'arrêté royal du 12 janvier 2006** possèdent les titres pouvant en tenir lieu à leur admissibilité.

À cela s'ajoute une **seconde condition spécifique** pour l'unité d'enseignement de 30 périodes : présenter l'attestation de suivi avec fruit du module de formation « Aide-soignant – Actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques » délivrée par l'Enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁴.

4. Conditions d'inscription après la formation en ligne

La formation en ligne autoportée de l'Enseignement à distance est accessible librement et gratuitement. Dès lors, **une attention particulière doit être portée à la vérification par l'établissement d'enseignement de promotion sociale des titres** prouvant les capacités préalables requises donnant lieu à l'admission dans l'Unité d'Enseignement **82 10 12 U21 D1** et permettant donc sa Valorisation sanction formelle (dispense complète). Chaque attestation de suivi comporte un **code QR** unique et infalsifiable, qui permet de confirmer l'identité de l'apprenant, la réalisation et la validité de la formation en ligne. La lecture du code QR renvoie vers une page Internet sécurisée hébergée sur la **plateforme de modules digitaux autoportants** de l'Enseignement à distance (<https://modigia.cfwb.be>).

L'attestation de suivi délivrée pour le volet théorique en ligne ne constitue pas une preuve d'évaluation des acquis d'apprentissage. L'évaluation terminale organisée par l'établissement au terme du volet théorique et pratique de l'UE **82 10 12 U21 V1 (30 périodes)** doit porter aussi bien sur les matières théoriques que pratiques.



Les chargés de cours concernés peuvent obtenir un accès complet aux contenus des modules en lignes, afin d'assurer le continuum pédagogique entre la formation en ligne et l'UE 82 10 12 U21 V1.

Plus d'informations au sujet des modalités d'accès sont disponibles auprès de l'établissement organisant ce dossier pédagogique.

⁴ Il est à noter que, pour l'unité d'enseignement de 90 périodes, sont également admis les titres suivants : certificat de qualification d'Aide-soignant ; attestation de réussite de l'unité « Aide-soignant : méthodologie appliquée » code 82 10 01 U21 D1 ; ou attestation d'inscription régulière en 7^{ème} année professionnelle « Aide-soignant » de l'enseignement secondaire de plein exercice.

N°	Titre de l'annexe
1	<i>Modèle de l'attestation de suivi avec fruit de la formation en ligne</i>
2	<i>Dossier pédagogique 82 10 12 U21 V1 (30 périodes)</i>
3	<i>Modèle - Attestation de réussite d'une UE sur la base de la Valorisation des acquis (Annexe 14), adapté pour la suite du dossier pédagogique 82 10 12 U21 V1 (30 périodes)</i>

ANNEXES A LA CIRCULAIRE



Attestation de suivi du module de formation en ligne
Aide-soignant - Actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques

Cette attestation est l'un des prérequis pour s'inscrire dans l'un des établissements de l'Enseignement de Promotion sociale afin de poursuivre la formation.

La direction de l'Enseignement à distance, atteste que

a suivi avec fruit la formation à distance intitulée
« Aide-soignant – Actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques »
permettant d'acquérir les compétences théoriques nécessaires à l'élargissement de la fonction
d'aide-soignant prévu par l'Arrêté royal du 27 février 2019*.

Établi à Bruxelles le

et valable jusqu'au



<https://modigia.cfwb.be/admin/tool/certificate/index.php?code=>

Cette attestation de suivi est certifiée
et vérifiable auprès de la direction de l'Enseignement
à distance à l'aide du code QR et/ou lien URL



MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITES INFIRMIERES
DELEGUEES : aspects théoriques et pratiques - Convention

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 10 12 U 21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 2024,
sur avis conforme du Conseil général

AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITES INFIRMIERES DELEGUEES : aspects théoriques et pratiques - Convention

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

En complément du dispositif organisé dans le cadre de la convention entre l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement à distance portant sur la formation des nouvelles activités infirmières déléguées, cette unité d'enseignement contribue particulièrement pour un public de professionnels, à rencontrer les dispositions légales de l'Arrêté royal du 27 février 2019 modifiant l'Arrêté royal du 12 janvier 2006 (Moniteur Belge du 18 mars 2019) fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes.

Elle vise à permettre à l'étudiant de consolider, d'évaluer sa maîtrise des acquis d'apprentissage théoriques développés par le suivi et la réussite des activités de la formation organisée par l'enseignement à distance (60 périodes) et d'acquérir les compétences pratiques nécessaires à l'élargissement de la fonction d'aide-soignant prévu par l'Arrêté royal précité.

En particulier, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'accroître ses connaissances théoriques et pratiques relatives aux activités déléguées par un infirmier après que ce dernier ait évalué l'état du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'identifier les conditions de mise en œuvre de ces nouvelles activités infirmières, dans un contexte de délégation ;
- ◆ de mettre en œuvre les premiers secours.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

à partir de situations exemplatives proposées, et dans les limites de sa fonction,

- ◆ dans le cadre des premiers secours, situer sa place d'aide-soignant dans la chaîne de secours, choisir et justifier les gestes et attitudes à poser intégrant les règles essentielles d'intervention en vue de dresser un bilan global de la situation de la victime, de sécuriser la personne et l'environnement, de reconnaître les situations à risque qui nécessitent une alerte ;

- ◆ identifier les principes généraux de la délégation, les obligations et responsabilités qui en découlent, les conditions d'exercice des activités déléguées,
- ◆ identifier les nouveaux actes délégués, les situer dans le plan de soins, examiner et déterminer les spécificités de la démarche professionnelle à respecter, en établissant des liens entre les apports théoriques relatifs à l'anatomo-physiologie et à la pharmacologie qui les sous-tendent, en situant le rôle et les limites de sa profession pour chacun de ses actes ;
- ◆ situer son action dans une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ sélectionner des observations et des informations jugées nécessaires à transmettre, en vue d'assurer la continuité des soins.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de qualification d'Aide-soignant accompagné de l'attestation de suivi avec fruit du module de formation « Aide-soignant – Actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques » délivrée par l'enseignement à distance ;

Conditions particulières : les titulaires du visa d'aide-soignant délivré par le SPF/Santé publique et les personnes qui répondent aux conditions d'enregistrement comme aide-soignant telles que prévues dans l'article 2 de l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant, ont également accès à cette unité d'enseignement pour autant qu'ils soient détenteurs de l'attestation de suivi avec fruit du module de formation « Aide-soignant – Actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques » délivrée par l'enseignement à distance.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation exemplative,

- ◆ de réaliser des activités infirmières déléguées issues de la nouvelle liste d'actes et de les justifier en s'appuyant sur les apports théoriques ;
- ◆ de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces actes infirmiers délégués, à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée ;
- ◆ dans un contexte de premiers secours,
 - ◆ de prendre des mesures de sécurité adéquates ;
 - ◆ d'appeler les secours et de mettre en œuvre une action adéquate de premiers secours.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de technicité dans l'exécution des soins ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau des concepts et des techniques/principes ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans sa pratique ou la recherche de solutions ;
- ◆ le niveau de réflexivité et la qualité de l'auto-évaluation.

4. PROGRAMME

Dans le respect de l'arrêté royal du de l'Arrêté royal du 27 février 2019 modifiant l'Arrêté royal du 12 janvier 2006 (Moniteur Belge du 18 mars 2019) fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes, sur la base et en complément des compétences attestées par le suivi avec fruit du module « Aide-soignant – Actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques » dans le cadre de l'enseignement à distance,

L'étudiant sera capable,

4.1. En Activités infirmières déléguées : premiers secours.

Au départ de situations exemplatives de premiers secours,

- ◆ de rappeler sa place d'aide-soignant dans la chaîne des secours ;
- ◆ d'appliquer les règles essentielles d'intervention :
 - réaliser un bilan global en ce compris celui des fonctions vitales,
 - contacter la personne ou le service de secours compétent ;
- ◆ d'effectuer les premiers gestes :
 - de désobstruction ;
 - de placement d'une victime en position latérale de sécurité (PLS) ;
 - de réanimation cardio-pulmonaire (RCP) ;
 - ...

4.2. En Activités infirmières déléguées : principes de délégation et aspects théoriques

Conformément à la législation en vigueur,

- ◆ de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser les actes infirmiers délégués à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée.
- ◆ d'intégrer les nouveaux actes délégués dans la continuité des soins visant l'aide aux patients dans les actes de la vie quotidienne (A.V.Q.), la préservation de leur autonomie et le maintien de leur qualité de vie ;
- ◆ d'explicitier les éléments qui relèvent de sa responsabilité dans la tenue à jour du dossier infirmier des patients et dans la préparation, la gestion et la maintenance du matériel ;

4.3. En activités infirmières déléguées : pratique professionnelle

Au départ de situations exemplatives, dans les limites de ses fonctions et conformément à la législation en vigueur, et pour autant que l'infirmier ait lui-même évalué l'état du patient avant la délégation,

- ◆ de prendre les paramètres, notamment la tension artérielle, la fréquence respiratoire, la saturation et la glycémie par prélèvement sanguin capillaire, et de transmettre les résultats à l'infirmier ;
- ◆ d'administrer des médicaments, à l'exclusion des substances stupéfiants, par voie orale, respiratoire (inhalation, aérosolthérapie et oxygénothérapie), rectale, oculaire, auriculaire, percutanée et sous-cutanée (uniquement pour les injections d'héparine fractionnée), préparés et personnalisés par un infirmier ou un pharmacien ;

- ◆ d'hydrater et alimenter par voie orale un bénéficiaire de soins atteint de troubles de déglutition et/ou porteur d'une sonde d'alimentation (à l'exclusion de l'hydratation et l'alimentation par le biais de la sonde) et de transmettre les observations et problèmes éventuels ;
- ◆ de pratiquer manuellement l'enlèvement d'un fécalome et de transmettre les observations et problèmes éventuels ;
- ◆ d'enlever et de remettre les bandes élastiques et les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses ;
- ◆ de transmettre les informations nécessaires au suivi de la délégation et à son contrôle.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours d' « Activités infirmières déléguées : premiers secours » et « Activités infirmières déléguées : pratique professionnelle », il est recommandé de ne pas constituer des groupes de plus de quinze étudiants.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Activités infirmières déléguées : premiers secours	CT	F	3
Activités infirmières déléguées : principes de délégation et aspects théoriques	CT	B	3
Activités infirmières déléguées : pratique professionnelle	PP	L	20
7.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			30

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

ANNÉE SCOLAIRE : 20__ / 20__

DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Adresse :

Numéro de matricule :

Numéro FASE :

**ATTESTATION DE RÉUSSITE VALORISATION DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITÉS INFIRMIÈRES DÉLÉGUÉES
ASPECTS THÉORIQUES ET PRATIQUES**

Enseignement secondaire supérieur de transition

Unité d'enseignement approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code : **82 10 12 U 21 D1**

Conformément à l'article 37 alinéa 2 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, le Conseil des études, chargé de procéder à la valorisation de capacités, acquises en dehors de l'unité d'enseignement, pour l'unité d'enseignement susvisée, atteste que

..... (H/ F/ X)
Né·e à, le

maîtrise les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement susvisée, soit :
face à une situation exemplative,

- de réaliser des activités infirmières déléguées issues de la nouvelle liste d'actes et de les justifier en s'appuyant sur les apports théoriques ;
- de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces actes infirmiers délégués, à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée ;
- dans un contexte de premiers secours,
 - de prendre des mesures de sécurité adéquates ;
 - d'appeler les secours et de mettre en œuvre une action adéquate de premiers secours.

Le Conseil des études lui délivre la présente attestation pour laquelle elle/ il obtient ... pourcent du total des points.

Le Conseil des études,

Sceau de l'établissement

Fait à,
le.....

La Directrice,
Le Directeur,